



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2023\20230308 CC01-
DOB\DELIBERATIONS\CRC01-20230308.doc
Objet : **CC N°1 20230308**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice la Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CRC01-20230308

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : **28/02/2023**

Nombre de présents : **24**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Nombre de votants : **28**

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Sophie **MARNIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**,
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**,
Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**,
Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Philippe **LUCAT**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Patrice **PIARRAUD** est élu secrétaire de séance.

Après mise aux voix le Compte-Rendu de la séance du 21 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Débat d'orientation budgétaire

En introduction, Etienne LEJEUNE annonce un budget de combat, périlleux, face à la flambée des prix liée à l'inflation et aux coûts de l'énergie impliquant une hausse de plus de 560 000€ pour le budget global de la Communauté de Communes.

Il constate que les résultats de l'exercice 2022 imposent une attention particulière concernant les dépenses de fonctionnement. Il annonce que dans l'élaboration du budget 2023, le choix a été fait de ne fermer aucune structure avec 2 axes de travail : maîtriser les dépenses de fonctionnement (avec une double difficulté liée à la taille de la collectivité et au fait que la collectivité gère des infrastructures importantes) et augmenter les recettes pour pouvoir continuer à investir.

Il souligne l'importance de pouvoir conserver les équipements mis en place (piscine, centre culturel, médiathèque, pépinière d'entreprises, ...) qui permettent au territoire de rayonner et de rester attractif.

Plusieurs indicateurs positifs vont en ce sens : les ventes immobilières sont en croissance, l'accompagnement de l'implantation de l'entreprise RIOLAND voit la création des premiers emplois (plus de 80 à ce jour).

Concernant les augmentations de recettes, le produit généré par la Taxe d'habitation sur les logements vacants va permettre de financer la politique de l'habitat que la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre avec l'OPAH.

Compte tenu de l'augmentation des charges incombant à la Communauté de Communes, notamment à la suite de transferts de compétences sans transfert de moyens de la part de l'Etat, ou des communes membres, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter la fiscalité avec un possible rééquilibrage au sein du bloc communal en ce qui concerne le taux TFB si les communes le décident.

En 2023, les trois secteurs prioritaires d'intervention de la Communauté de Communes seront :

- l'économie : accompagnement du projet RIOLAND et autres entreprises à venir avec une évolution du règlement d'intervention économique
- la santé : avec le projet de pharmacie porté par la Commune d'Azérables et l'extension de la Maison de santé
- l'habitat : OPAH sur le centre bourg de La Souterraine et autres sites identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans les communes de 3500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI contenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, il est présenté à l'assemblée, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, tel que joint en annexe, donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

A l'issue de la présentation faite du rapport d'orientation budgétaire, Gérard CHAPUT estime que l'augmentation des coûts d'énergies amène à réfléchir sur des pistes d'économies dans les dépenses. Il ajoute que le budget du personnel est beaucoup trop élevé et regrette que la Communauté de Communes ne fasse plus que des dépenses de fonctionnement et n'a plus la capacité d'investir.

Brigitte JAMMOT fait part de son inquiétude quant à la situation exceptionnelle de certains dossiers comme celui concernant l'association Les Pitchounets : se pose la question du devenir d'une structure qui gère un service relevant d'une compétence de la Communauté de Communes. Or la gestion est assurée par des associations et des bénévoles qui ne disposent pas suffisamment des compétences nécessaires. La situation nécessiterait une gestion par des professionnels.

Patrice FILLoux précise que le travail mené permet d'y voir plus clair mais cependant la solution reste à trouver. Concernant le centre aquatique, il met en garde contre une trop forte diminution des jours d'ouverture et des effectifs pour faire des économies car à terme c'est aussi moins de service et donc moins d'attractivité pour le territoire. Il souligne aussi que l'équipe reste mobilisée pour optimiser les économies d'énergie.

Bernard ALLARD fait remarquer que les coûts supplémentaires liés au surcoût des énergies et à la situation de l'association Les Pitchounets n'apparaissent pas dans les projections du rapport d'orientations budgétaires.

Pierre DECOURSIER répond que ce travail sera mené très prochainement en commission des finances et que ce n'est pas l'objet du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte de la présentation faite du rapport d'orientation budgétaire 2023 et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Régie produits touristiques : révision des tarifs de location de vélos à compter du 1^{er} avril 2023

Considérant que les tarifs de location de vélos par le service tourisme n'ont pas été actualisés depuis la mise en place de la régie, par délibération du 30 juillet 2020, il est proposé une modification des tarifs comme suit :

Rappel des tarifs en vigueur :

TARIFS LOCATION 2020 - 2022						
Durée	VTT / VTC / TANDEM SEUL				VTTAE	TANDEM / SIEGE ENF. / SACOCHES en suppl.
	1	2	3	l'unit. suppl.		
1/2 Journée	10 €	16 €	22 €	7 €	12 €	3 €
1 Jour	14 €	25 €	34 €	11 €	17 €	5 €
3 Jours	25 €	48 €	69 €	23 €	33 €	10 €
1 Semaine	35 €	68 €	99 €	33 €	45 €	15 €

Tarifs proposés :

TARIFS LOCATION 2023						
Durée	VTT / VTC / TANDEM SEUL				VTTAE	TANDEM / SIEGE ENF. / SACOCHES en suppl.
	1	2	3	l'unit. suppl.		
1/2 Journée	10 €	16 €	22 €	7 €	20 €	3 €
1 Jour	15 €	26 €	35 €	12 €	30 €	5 €
3 Jours	35 €	56 €	77 €	25 €	70 €	10 €
1 Semaine	70 €	112 €	154 €	49 €	150 €	15 €
La journée sup.	+10 €	+16 €	+22 €	+7 €	+20 €	+2 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide à L'UNANIMITÉ, et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion à la procédure de Médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le de Centre de gestion de la Creuse

La médiation est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète adaptée en vue d'une résolution amiable, avec l'aide d'un tiers extérieur, neutre, le médiateur.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Creuse en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Le médiateur :

- Agent qui possède la qualification requise eu égard à la nature de sa mission.

- Justifie d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.
- S'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le conseil d'Etat.
- Accompli sa mission avec impartialité, compétence et diligence.
- Tenu au secret et à la discrétion professionnels.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Coût de la mission :

- Aucun droit d'entrée
- Les dossiers jugés recevables par le médiateur :
 - o 400 € par médiation de 8 heures pour les collectivités et établissements affiliés
 - o 500 € par médiation de 8 heures pour les collectivités et établissements non affiliés
- 50 € / heure supplémentaire de mobilisation du médiateur
- Frais de déplacements du médiateur.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Creuse, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} mai 2023

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un maître-nageur, recruté sur le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et dont le contrat arrive à échéance au 30/04/2023, ne souhaite pas renouveler son engagement auprès du centre aquatique.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service il est proposé la création à compter du 1^{er} mai 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à Temps Complet comprenant les fonctions de maître-nageur sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe (catégorie B) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise à jour du dossier d'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer les collectivités territoriales dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale. En choisissant d'adhérer au CNAS la collectivité lui confie la gestion de l'action sociale dont elle souhaite faire bénéficier ses agents.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : (Nombre de bénéficiaires) x (montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires).

Le montant de la cotisation est de 212€ par actif et 137,80€ par retraité.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien relève de l'Antenne Centre basée à Gannat dans le Puy de Dôme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au CNAS uniquement au bénéfice de ses agents en activité (soit une cotisation annuelle de 8 480€ pour un effectif de 40 agents).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Projet de convention de partenariat pour la prorogation des deux programmes d'intérêt général (PIG) départementaux mis en œuvre en 2016 et visant l'amélioration du parc privé de logement en Creuse : proposition de validation et modalités de mise en œuvre

En 2016, la Communauté de Communes du Pays Sostranien, ainsi que les EPCI creusois, se sont engagés conjointement auprès du Département de la Creuse dans la mise en œuvre de 2 PIG dont le Conseil Départemental assurait la maîtrise d'ouvrage :

- Le 1^{er} programme était dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Le 2nd traitait de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI avait été signée pour la période 2016-2019 et définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier. Puis, une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'ANAH et le Département. Une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental a couvert la période 2020 – 2022.

Les Programmes d'Intérêt Général font l'objet d'une deuxième prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'ANAH et le Département.

Conformément à la deuxième prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'ANAH et le Département, **une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023 - 2024.**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels définis à l'échelle du département :

	2023	2024	Total des 2 années
PB	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>8</i>
PO indigne ou TD	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>20</i>
PO énergie	<i>118</i>	<i>118</i>	<i>236</i>
PO autonomie	<i>160</i>	<i>160</i>	<i>320</i>
TOTAL	292	292	584

PO : Propriétaire Occupant
PB : Propriétaire Bailleur
TD : Très dégradé

Depuis le 1^{er} mars 2020, les PIG départementaux sont gérés directement par le GIP Creuse Habitat, dont l'équipe intervient sur l'ensemble du territoire départemental.

Au niveau des modalités financières, le Département s'engage à assumer au moins 20 % du coût TTC de chaque opération dans la limite de l'enveloppe annuelle votée par l'Assemblée départementale. Il est proposé de répartir la contribution des EPCI sur la base du nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH et ainsi la part annuelle de la Communauté de Communes serait de 3 100 € (après déduction faite de la minoration pour animation renforcée de 1 500 €)

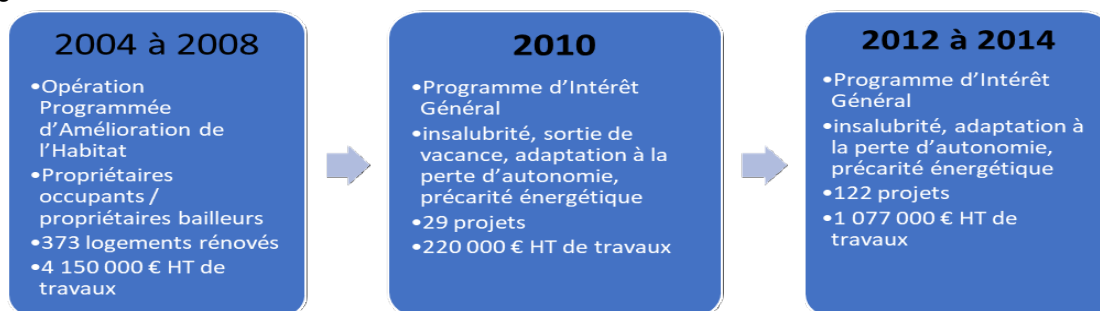
Chaque signataire sera associé à la mise en œuvre des programmes ainsi qu'à leur suivi-évaluation au travers des instances de pilotage prévues par les conventions PIG.

La convention à intervenir détaillera les modalités de mises en œuvre, les modalités financières, la participation au suivi des programmes d'intérêt général, les engagements respectifs du Conseil Départemental et des EPCI, la durée de la convention, les modalités de résiliation et les litiges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Proposition de modification du plafond de travaux pour les dossiers Propriétaires occupants « précarité énergétique »

La Communauté de Communes mène depuis longtemps une politique de l'amélioration de l'habitat privé, en coopération avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), et le Conseil Départemental de la Creuse et l'ex-Région Limousin



A l'issue des PIG 2012-2014, les Communautés de Communes de Creuse ont été invitées à réaliser un bilan de leurs opérations, et à réaliser une étude pré-opérationnelle avant de pouvoir mettre en place de nouveaux programmes. Cette étude pré-opérationnelle a conclu à la nécessité de remettre en place des PIG, mais à revoir les modalités du suivi-animation. En effet, l'ANAH a demandé une structuration permettant le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire, ce qui a conduit à réfléchir à une organisation à l'échelle départementale.

En accord avec les EPCI creusois, le Conseil Départemental a donc recruté une équipe pluridisciplinaire afin d'assurer le suivi-animation des Programme d'intérêt Général, dont il est maître d'ouvrage en régie.

Ces deux conventions, initialement prévues de 2016 à 2019, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes intervient financièrement à deux titres :

1. Les aides financières apportées par la CCPS aux travaux en fonction des thématiques d'intervention

Les aides aux travaux apportées par la CCPS s'inscrivent en complément de l'intervention de l'ANAH et des autres financeurs. Il est recherché une certaine cohérence entre les modalités de financement de l'ANAH et celles de la CCPS, afin de ne pas multiplier les conditions d'octroi des aides et de renforcer la lisibilité des actions soutenues.

Les aides apportées par la CCPS à ce jour sont les suivantes (délibération DEL20201116-15) :

Budget prévisionnel 2022		Subvention	Plafond (HT)	Nombre de dossiers estimé	Enveloppe annuelle
Propriétaire Occupant	PRECARITE ENERGETIQUE	5%	20 000 € ou 30 000 €	20	10 000 €
	AUTONOMIE	5%	20 000 € ou 30 000 €	15	4 500 €
	INSALUBRITE	10%	50 000 €	2	10 000 €
Propriétaire Bailleur	TOUTES THEMATIQUES	10%	60 000 €	1	6 000 €
TOTAL				38	30 500 €

Le règlement ANAH a été modifié au 1^{er} janvier 2023 afin d'augmenter le plafond de travaux à 35 000 € pour les travaux de précarité énergétique.

Afin de renforcer la cohérence entre les aides des différents financeurs, il est proposé, pour les travaux relevant de la thématique « précarité énergétique », d'augmenter le plafond de travaux à 35 000 € à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les mêmes conditions que l'ANAH.

L'impact budgétaire est relativement faible car peu de dossiers atteignent le plafond des 35 000 €. De surcroît, le budget annuel de 30 500 € n'est pas consommé en totalité sur les dernières années, ce qui permet d'envisager d'absorber une éventuelle hausse de participation sur certains dossiers.

2. La participation au titre du suivi-animation

A titre de rappel, la CCPS intervient également au titre du suivi-animation des PIG. La clé de répartition retenue entre les EPCI est le nombre de propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH. La CCPS représente 8 % du nombre total de propriétaires, le montant prévisionnel de sa participation est de 4 600 €. Cependant, la CCPS bénéficie d'une minoration pour animation renforcée (le poste de chargée de mission habitat) de 1 500 €. La participation annuelle prévisionnelle au titre du suivi-animation est donc de 3 100 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Etude pré-opérationnelle OPAH : choix du prestataire

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), l'intercommunalité met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une telle opération a été précédemment menée entre 2004 et 2008 sur le Pays Sostranien.

L'objectif est de permettre un financement des propriétaires privés occupants et bailleurs selon les axes suivants :

- Rénovation énergétique des logements
 - o Isolation
 - o Système de chauffage
- Renforcer la lutte contre les logements indignes et insalubres
- Accès à l'autonomie pour les personnes handicapées ou âgées
- Réduction de la vacance des logements.

Sur la base du cahier des charges établi par la Communauté de Communes, une consultation des entreprises a été mise en ligne le 3 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2023 à 12h00.

Rappel des critères de la consultation :

Valeur technique	Pertinence de la méthodologie proposée	Méthodo de diagnostic	Logiciels	2%
			Base de données maîtrisées	4%
			Qualité des traitements	4%
		Méthodo d'établissement des scénarios d'interventions		10%
	Qualité des intervenants	Montage Opération ANAH	Anah	7%
			Autres prestataires	3%
		Bâti (dont ancien), urba, archi, ingé..	Références	10%
Compétence du personnel (architecte/ technicien...)				
Bonus : travail sur un habitat type semblable Limousin				
Prix				40%
Délai				20%

Après examen et audition des trois candidatures reçues, et sur la base de critères techniques et financiers détaillés dans le tableau ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir l'offre de la Société d'équipements du Limousin (SELI) pour un montant de 47 851,00€ HT.
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers à hauteur de 80% (50% ANAH, 25% BDT, Département 5%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Entente Intercommunautaire Ouest Creuse : Actualisation de la demande de subvention pour la préparation de la candidature 2023

Le soutien préparatoire est une mesure en faveur des territoires souhaitant bénéficier d'une subvention pour le financement des dépenses d'ingénierie et de prestations extérieures mobilisées pour la préparation et l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027.

Afin de valoriser le travail du Chef de projet lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la candidature de l'entente Ouest Creuse, il est proposé de déposer une demande de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Volume de 784,50 heures de travail sur la période janvier à septembre 2022	23 879,12	FEADER	20 000,00
Coûts indirects	3 581,87	Autofinancement	7 460,99
Total	27 460,99	Total	27 460,99

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Syndicat Mixte de la Fôt : Demande d'avance sur la participation 2023 de la Communauté de Communes

Par courrier en date du 23 février dernier, le Président du Syndicat Mixte de la Fôt faisait état des difficultés de trésorerie du Syndicat dans l'attente du versement des participations des membres du Syndicat (Communauté de Communes du Pays Sostranien et Département de la Creuse) et sans recette de pêche à cette période de l'année. Le montant de l'avance sollicitée s'élève à 12 000,00€.

Rappel de la participation 2020 : 14 446,65€
Rappel de la participation 2021 : 14 576,08€
Rappel de la participation 2022 : 24 577,00€ (dont 10 000,00€ d'aide exceptionnelle).

Dans l'attente du vote du budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, il est proposé d'allouer au Syndicat Mixte de la Fôt une avance sur la participation 2023 à hauteur de 12 000,00€.

De plus il est demandé au Syndicat de produire les justificatifs comptables relatifs au résultat de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets (compte administratif ou situation budgétaire ainsi qu'un état des restes à recouvrer et restes à payer de 2022 sur 2023).

Monsieur Yves AUMAITRE demande quelle est la part des financements du Département dans le fonctionnement du Syndicat et quelle sont les possibilités d'intervention de sa part en qualité de co-financeur du Syndicat. Afin d'informer les élus sur le fonctionnement et les missions du Syndicat, Jean-Luc GAZONNAUD propose une présentation de cette structure à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Communautaire est ensuite informé de la décision de virement de crédit dès la prochaine réunion prévue.

Cela permet d'éviter les réunions de conseil au dernier moment en fin d'année juste pour des questions de crédits budgétaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Détermination d'un seuil pour les écritures de rattachement

La procédure de rattachement, obligatoire en M57, consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice mais il importe toutefois de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le seuil des rattachements des charges et des produits d'un exercice sur l'autre au montant minimum de 15 000€ TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Demandes de subventions pour le financement du fonctionnement de la Pépinière d'entreprises au titre de l'année 2023

Depuis 15 ans, la Communauté de Communes du Pays Sostranien est dotée de cet outil, réel atout pour faire émerger des projets et encourager la création/reprise mais également le développement d'entreprises sur notre territoire, en proposant notamment :

- * un accueil privilégié pour tous les porteurs de projets.
- * des services de qualité pour faciliter le quotidien de l'entrepreneur(e).
- * un accompagnement personnalisé pour maximiser les chances de réussite.
- * une animation économique dynamique, réel atout pour l'attractivité de notre territoire.
- * un Club d'Entrepreneurs très actif, proposant visites d'entreprises, échanges entre pairs... afin d'éviter l'isolement du chef d'entreprise.

* une mise en réseau et une proximité facilitée avec les élus et les partenaires économiques locaux (chambres consulaires, BGE Limousin-Poitou Charentes, France Active Nouvelle-Aquitaine, Initiative Creuse, Réseau Entreprendre, ADIE, Club des Entrepreneurs...).

De plus, la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 », implantée sur un territoire vulnérable, héberge également l'emploi CADET, offrant ainsi aux porteurs de projet et chefs d'entreprises locaux une relation privilégiée avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A la suite de la décision de la Région Nouvelle Aquitaine de ne pas renouveler son appel à projets « Pépinière d'entreprises » en 2023, la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 » poursuit son développement et s'engage à mener des actions responsables et diversifiées dans le cadre du Contrat de Développement et Transition 2023/2025, sur le territoire de l'« Entente Ouest Creuse ».

Ainsi, afin d'engager son programme, la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 20 000,00€ pour l'année 2023 calculée sur la base d'une intervention de 40%, sur la masse salariale ciblée (sur un montant maximum limité à 50.000 € pour 1 ETP).

Ce financement de poste en ingénierie territoriale correspond à une intervention de la Région dédiée aux territoires CADET, peu denses et vulnérables identifiés par la Région. Cette aide dégressive sur 3 ans, est basée sur une dépense plafonnée à 50 000€ pour 1 ETP, avec un taux d'intervention de 40% en année n puis 30% en année n+1 et 20% la dernière année. Soit une aide maximum de 20 000€ en 2023 puis 15 000€ en 2024 et 10 000€ en 2025.

Plan de financement prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste coordination Pépinière d'entreprises	45 500,00	Région Nouvelle Aquitaine	18 200,00
		Autofinancement	27 300,00
Total	45 500,00	Total	45 500,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et d'engager toutes les démarches pour rechercher des financements complémentaires auprès des autres partenaires institutionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Avenant de prolongation de la convention SRDEII dans l'attente des nouvelles conventions basées sur le nouveau règlement d'intervention de la Région

En attendant les nouvelles conventions basées sur le nouveau règlement d'intervention de la région qui sera voté courant mars, la région propose la mise en place d'un avenant de prolongation à la convention existante. Pour rappel, l'objectif de la convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes avec celles de la Région.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider l'avenant de prolongation à la convention SRDEII existante signée entre la Communauté de communes et la région Nouvelle Aquitaine ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention SRDEII.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. **Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine : Avis de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le projet de décret modifiant le décret n°2008645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Nouvelle Aquitaine**

Par arrêté du 16 décembre 2021, qui a pris effet le 1er janvier 2022, le préfet de Lot-et-Garonne a créé la communauté d'agglomération dénommée « Agglomération d'Agen » en fusionnant la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

La communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres était membre de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération d'Agen est membre de l'EPF local Agen Garonne.

Dans les 6 mois qui ont suivi la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le nouvel EPCI s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'EPF local Agen Garonne. Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les treize communes de l'ancienne communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Un projet de décret entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF local Agen Garonne. Outre cette modification, le projet de décret simplifie les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

En application de l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux organes délibérants de l'EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, situé dans le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. **Avenants aux marchés de travaux pour l'opération de réfection et agrandissement de l'Accueil de Loisirs « Les Loupiots »**

Lot n°5 Peinture carrelage faïence Sols linoleum : En accord avec l'entreprise COULEURS DECO, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (peinture sur bardage neuf de l'auvent) pour un total cumulé de 180,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	41 000,00€ HT
Montant de l'avenant :	180,00€ HT
Nouveau montant du marché :	41 180,00€ HT

Lot n°2 charpentes bois couverture bac acier zinguerie : En accord avec l'entreprise MARTINET, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en moins-value (suppression d'un manchon d'étanchéité) pour un total cumulé de -180,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	26 055,30€ HT
Montant de l'avenant :	-180,00€ HT
Nouveau montant du marché :	25 875,30€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation du site industriel DE FURSAC à La Souterraine

Lot n°3 Gros œuvre : En accord avec l'entreprise **CHAPTARD**, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (repise du dallage et modification de la trémie pour la table élévatrice entre le tunnel et le niveau supérieur) pour un total cumulé de 29 890,24€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	131 876,88€ HT
Montant de l'avenant :	29 890,24€ HT
Nouveau montant du marché :	161 767,12€ HT

Lot n°8 Serrurerie : En accord avec l'entreprise **SERRUBAT**, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (modification de la porte quai sud) pour un total cumulé de 327,24€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	176 311,00€ HT
Montant de l'avenant :	327,24€ HT
Nouveau montant du marché :	176 638,24€ HT

Lot n°18 VRD : En accord avec l'entreprise **EUROVIA**, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (affermisssement de la prestation d'enrobé en remplacement du tri-couches) pour un total cumulé de 30 114,50€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	185 328,58€ HT
Montant de l'avenant :	30 114,50€ HT
Nouveau montant du marché :	215 443,08€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Avenant au marché de travaux « lot n°2 curages du bâtiment » relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment industriel DE FURSAC à La Souterraine

En accord avec l'entreprise **LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS**, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus et moins-value (diminution des quantités de matériaux contenant du plomb suivant le diagnostic plomb et augmentation des volumes à démolir) comme suit :

Rappel du montant initial du marché :	69 230,20 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 540,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	3 990,00 € HT
Nouveau montant du marché :	72 680,20 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à L'UNANIMITÉ et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Désignation d'un nouveau délégué pour représenter la Communauté de Communes auprès d'EVOLIS 23

Pour faire suite à la demande de Monsieur Julien DELANNE de ne plus être délégué de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical d'EVOLIS 23, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Rappel de la liste des délégués de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain HUGUET	Mme Brigitte JAMMOT
M Julien DELANNE	M. Patrice FILLOUX
Mme Evelyne AUGROS	Mme Patricia MOUTAUD
M Jean-Marc PIOFFRET	M. Pierre DECOURSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne les délégués à EVOLIS 23 comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain HUGUET	Mme Brigitte JAMMOT
M. Patrice FILLOUX	M. Bernard AUDOUSSET
Mme Evelyne AUGROS	Mme Patricia MOUTAUD
M Jean-Marc PIOFFRET	M. Pierre DECOURSIER

- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20. **Adhésion et désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes auprès du CEREMA**

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Il constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable.

L'accès à ces données étant important pour mener à bien l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au CEREMA.

Montant de la cotisation annuelle : 0.05€ par habitant soit environ 500,00€ par an avec un abattement de 50% la 1^{ère} année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désigne Madame Evelyne AUGROS pour représenter la Communauté de Communes auprès du CEREMA**
- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

21. **Avance sur participation 2023 auprès du CiAS (Centre intercommunal d'Action Sociale)**

En cours d'année, le CIAS a dû faire face à d'importantes difficultés de fonctionnement liées à des absences prolongées de personnels et à des pannes de matériels (véhicules et armoires de livraison des repas).

De plus l'augmentation des tarifs de vente à l'usager prévue initialement au 1^{er} juin 2022 n'a été mise en place par le Conseil d'administration qu'au 1^{er} septembre 2022.

Du fait de ces imprévus et afin de permettre au service de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2023, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 30 novembre 2022 de procéder à une avance sur la participation 2023 pour un montant de 44 500€.

Considérant les besoins récurrents de trésorerie du CIAS et dans l'attente du vote du budget de la Communauté de Communes il est proposé de procéder au versement d'une nouvelle avance sur la participation 2023 à hauteur de 44 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide à **L'UNANIMITÉ** et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, ainsi que la commune de Saint Maurice la Souterraine pour son accueil, le Président lève la séance à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrice PIARRAUD**

**Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

*Compte-rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Communautaire du 12 avril 2023.
Et les membres ont signé le registre.*